

Consultation publique de l'Arcep
« Attribution d'une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Orange SA pour établir et exploiter un réseau ouvert au public du service fixe par satellite en France métropolitaine »

Réponse de l'Avicca
(janvier 2025)

L'Avicca remercie l'ARCEP pour cette consultation visant à attribuer une autorisation d'utilisation de fréquences à un « nouvel » opérateur de télécommunications satellitaires, composante du « mix technologique » complémentaire des réseaux filaires.

La fourniture de services fixes ou en mobilité par les satellites offre en effet des possibilités que ne permettent pas encore systématiquement les réseaux de fibre optique, la complétude FttH étant encore loin d'être atteinte et de surcroît n'évoluant quasiment plus en zone très dense et en zone AMII. Cependant, le raccordement à la fibre doit demeurer la « norme » pour l'aménagement numérique des territoires. À ce titre, l'Avicca s'étonne de la concomitance de cette demande d'A.U.F. visant à proposer un service fixe par satellite, au moment où des obligations de complétude FttH pèsent sur l'opérateur historique d'une part, et que la fermeture du réseau cuivre qui va s'accéléralant exige préalablement également une parfaite complétude des réseaux de fibre optique.

Les solutions satellites, relativement rapides à mettre en œuvre lorsque les satellites sont déjà en activité, peut constituer une solution d'attente parfois pertinente lorsque des solutions de type 4G ou 5G fixes ne sont pas disponibles non plus. Cette caractéristique constitue également un avantage en matière de rétablissement de connectivité dans des situations d'urgence, ou de catastrophes (naturelles/climatiques, technologiques...).

D'un point de vue concurrentiel, ensuite : l'arrivée d'Orange sur ce marché au nombre restreint d'acteurs ne devrait cependant pas bouleverser fondamentalement l'écosystème, l'opérateur étant présent depuis plusieurs années sur ce secteur par l'intermédiaire de sa filiale Nordnet. Reste à savoir si sa plus grande notoriété aura un effet sur la répartition actuelle des parts de marché, et/ou si cette « arrivée » s'accompagnera d'offres aux caractéristiques différentes de celles actuellement proposées par sa filiale.

Le renforcement de l'offre satellitaire soulève ainsi deux questions essentielles, aux yeux de l'Avicca :

- En termes environnementaux tout d'abord, ces solutions satellitaires étant notablement plus énergivores que les solutions mobiles classiques, elles-mêmes déjà plus énergivores que les solutions fibre optique ;
- Enfin, les enjeux de cybersécurité relatifs aux réseaux de communications électroniques ainsi qu'aux données qu'ils transmettent devront être tout particulièrement intégrés au suivi de ces offres, quand bien même leur fourniture par un acteur national devrait limiter les risques en matière de souveraineté.